

Les cartes-cadeaux



Au Nouveau-Brunswick, il y a des règles en place pour assurer que vous obteniez ce que vous payez lorsque vous achetez une carte-cadeau. Il est également important de noter qu'il existe des exceptions aux règles ci-dessous. Ces règles ne s'appliquent pas aux cartes de téléphone prépayées ou aux cartes prépayées émises par une institution financière affichant la marque ou le logo d'une carte de crédit (par exemple une carte VISA prépayée). Pour plus d'information sur ces types de cartes prépayées, communiquez avec l'[Agence de la consommation en matière financière du Canada \(ACFC\)](#).

Pas de date d'expiration :

Les cartes-cadeaux ne peuvent pas expirer. Bien que certains magasins puissent utiliser d'anciennes cartes où une date d'expiration apparaissait, si la carte a été achetée depuis le 18 juin 2008, elle reste active comme s'il n'y avait pas de date d'expiration. Conservez toujours vos reçus comme preuve de la date d'achat.

Exceptions:

- Une carte émise ou vendue pour un bien ou un service spécifique (par exemple une manucure ou un soin du visage) peut expirer. Les détaillants ne sont pas tenus de vendre le produit ou de rendre le service au même prix indéfiniment.
- Une carte émise à des fins caritatives peut expirer. Les détaillants et autres entreprises offrent ces types de cartes-cadeaux aux organismes de bienfaisance pour les aider à amasser de l'argent; il est raisonnable de penser qu'elles peuvent comporter une date limite.
- Une carte qui est donnée par le commerçant à des fins promotionnelles, de marketing ou de publicité (telles qu'un prix) peut expirer.



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

Communiquez avec nous

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Sans frais : 1 866 933-2222

info@fcnb.ca

fcnb.ca

Participez à la conversation!



#déPensezBien

Divulgarion :

L'information doit être affichée ou divulguée avant d'acheter la carte, y compris les restrictions, limitations et conditions en ce qui concerne l'utilisation, le rachat ou le remplacement de la carte-cadeau, les frais ou la date d'expiration, et la façon dont le consommateur peut s'informer sur le statut de la carte-cadeau. Les cartes-cadeaux multi-enseignes doivent également inclure des informations au verso de celles-ci, décrivant clairement le montant et le délai impartis à tous les frais d'inactivité.

Frais limitées :

Il y a des restrictions sur les frais qui peuvent être facturés sur les cartes-cadeaux. Si on vous facture des frais qui ne sont pas autorisés en vertu des exceptions ci-dessous, vous avez le droit de demander un remboursement. Votre demande de remboursement doit être adressée par écrit à l'émetteur de la carte-cadeau durant l'année suivant la date à laquelle les frais ont été payés. L'émetteur doit fournir le remboursement dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande faite par écrit. Envoyez la demande écrite de façon que vous ayez la preuve de la date de votre demande (par exemple par courriel ou courrier recommandé).

Exceptions – Des frais peuvent être facturés pour :

- La personnalisation d'une carte-cadeau (telle que l'impression de la photo du destinataire sur la carte).
- Le remplacement d'une carte perdue ou volée.
- Une carte-cadeau multi-enseignes, si la carte n'a pas été utilisée depuis 15 mois. Le montant maximum de frais d'inactivité qui peut être exigé est de 2,50 \$ par mois. Au quinzième mois, les clients peuvent demander une prolongation de 3 mois, ce qui leur donne 18 mois pour utiliser la carte avant que des frais ne puissent être facturés.



Si un commerçant ne suit pas les règles

Si un commerçant refuse d'honorer une carte-cadeau et vous croyez que celui-ci a contrevenu à une des règles cidessus, vous devez en premier lieu informer le commerçant des règles et tentez une résolution avec lui. Si vous ne pouvez arriver à un accord, vous pouvez avoir recours à la cour des petites créances. Pour plus d'information sur la cour des petites créances, veuillez communiquer avec le [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick](#).

